



Victoriaville

FIÈREMENT
DURABLE

PERMIS POUR L'ALLUMAGE

DE FEUX EN PLEIN AIR

DATE : _____

ENDROIT : _____

DURÉE DU PERMIS : _____

HEURE : _____ JOUR _____

PERMIS ÉMIS À : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____ CELLULAIRE : _____

SECTEUR : _____ NETTOYAGE DE TERRAIN _____

AUTRES
RECOMMANDATIONS :
UNE PRÉSENCE CONSTANTE EST EXIGÉE.
ÉTEINDRE LE FEU COMPLÈTEMENT À LA FIN.
AVOIR UN BOYAU D'ARROSAGE TOUT PRÈS.

En acceptant ce permis, le requérant se rend responsable pour tous dommages et torts causés par sa négligence. De plus, le requérant consent à se conformer à la condition suivante : le brûlage doit s'effectuer sous surveillance.

La Ville de Victoriaville et le Service de sécurité incendie ne se rendent responsables pour aucun dommage ou tort qui pourrait survenir durant les opérations couvertes par ce permis.

REQUÉRANT

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**AVISER LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
AVANT DE BRÛLER AU 1-800-565-0911**

CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRÛLAGE

Toute personne peut obtenir un permis de brûlage en s'engageant à respecter chacune des conditions suivantes :

- 1. L'équipement nécessaire pour empêcher la propagation du feu est ou sera disponible sur les lieux où sera allumé le feu et ce, pour toute la durée dudit feu.*
- 2. La matière combustible utilisée est ou sera constituée exclusivement d'un ou des éléments suivants :*
 - *broussailles*
 - *branchages*
 - *arbres ou parties d'arbres*
 - *arbustes*
 - *abattis*
- 3. Une personne d'au moins 18 ans est ou sera présente sur les lieux du feu afin d'en prendre la responsabilité et d'en empêcher la propagation, et ce, jusqu'à ce que le feu soit complètement éteint.*
- 4. La hauteur maximale de l'amoncellement des matières destinées au brûlage est de deux (2) mètres.*
- 5. Le feu doit être situé à la distance spécifiée sur le permis, laquelle ne peut, normalement, être inférieure à quinze (15) mètres de tout bâtiment et de la forêt ou d'un boisé ou de toute matière combustible et de tout réservoir de matière combustible.*
- 6. Lorsque le feu est ou sera situé à proximité d'un boisé ou d'une forêt, un coupe-feu doit ou devra être aménagé entre la forêt ou le boisé et les matières destinées au brûlage en enlevant de la surface toute matière combustible sur une distance d'au moins cinq (5) fois la hauteur des entassements.*

RÉVOCATION D'UN PERMIS

Un permis peut être révoqué dans les cas suivants :

- 1. Lorsque, de l'avis de la Société de la protection des forêts contre le feu (SOPFEU), l'indice d'inflammabilité est trop élevé.*
- 2. Lorsque la vitesse du vent excède 20 km/h.*

CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à toute disposition du présent règlement ou à une norme édictée dans l'un des documents techniques intégrés au présent règlement, commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et maximale d'au plus mille dollars (1 000 \$), si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de deux cent cinquante dollars (250 \$) et maximale d'au plus deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) s'il est une personne morale;